

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTE DE LA COTE-DE-BEAUPRE


AVIS PUBLIC

AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ:

Avis public est, par la présente, donné par Michel Bélanger, secrétaire-trésorier et directeur général, que cette municipalité à une séance tenue au siège social de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 2 mai 2018, a adopté le Règlement # DEUX CENTS (200) intitulé « *Règlement portant sur la gestion contractuelle* ».

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du secrétaire-trésorier et directeur général et ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

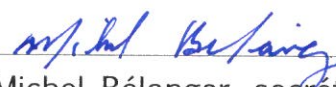
Donné à Château-Richer, ce neuvième jour de mai 2018.


Michel Bélanger, secrétaire-trésorier
et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à Baie-Saint-Paul, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes en affichant une copie dans le hall d'entrée de l'édifice sis au 3 rue de la Seigneurie à Château-Richer, que j'en ai transmis copie dans toutes les municipalités locales, conformément à l'article 433 du Code municipal du Québec.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce neuvième jour de mai 2018.


Michel Bélanger, secrétaire-trésorier
et directeur général